



N° DEL23_014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Demande de subvention pour la création de l'école du centre-ville

Dans le cadre du projet de requalification des abords boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'ampleur visant à créer une nouvelle centralité pour le territoire communal. Ce projet s'inscrit notamment dans les orientations prescrites par la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dans ce cadre, la Commune réalise des équipements et revalorise les espaces publics. Le centre-ville accueillera le neuvième groupe scolaire communal. Celui-ci sera implanté en lieu et place de l'actuel magasin B&M et sur une partie de la parcelle AL 490. Le tènement foncier dédié à la réalisation de l'école est d'environ 3 200m².

Ce groupe scolaire sera formalisé par un bâtiment à R+2, avec une capacité d'accueil d'un effectif de 364 élèves sur environ 5 800m². Il comprendra également un accueil périscolaire.

Ce projet de grande envergure répond aux critères d'éligibilité du Conseil départemental intervenant au taux de financement de 25 % (dans la limite de plafond de dépenses éligibles

pour la construction de l'école et pour la construction de la demi-pension), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat intervenant à hauteur de 40 %.

Le montant global pour ce projet s'élève à 13 500 000 euros TTC.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental pour la création du groupe scolaire du centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 22.067 du 12 juillet 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire en centre-ville afin d'appréhender les hausses de population à venir,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de l'État via la DSIL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier du Conseil départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 13/02/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 10 février 2023